



ROTAX MAX CHALLENGE INTERNATIONAL TROPHY

MICRO MAX / MINI MAX

RÈGLEMENT SPORTIF 2025



*La version française est la version officielle du Règlement Sportif approuvé et publié par le RACB Sport.
The French version is the official version of the Sporting Regulations approved and published by the RACB Sport.*

1. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

1.1) L'ASK ACO organise en 2025 une compétition nationale à participation étrangère pour les catégories Rotax 125 Micro MAX et Rotax 125 Mini MAX faisant partie du Rotax MAX Challenge International Trophy 2025 (RMCIT 2025), du 16 au 20 juillet 2025, sur le circuit Le Mans Karting International, en France.

Dans de ce présent règlement, cette compétition sera nommée Rotax MAX Challenge International Trophy 2025 – Micro/Mini (RMCIT 2025 – Micro/Mini).

Le texte final du présent Règlement Sportif sera la version française à laquelle il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Sportif.

Toutes les parties concernées (RACB, Organisateur, Promoteur, Concurrents et Circuit) s'engagent à appliquer ainsi qu'à observer les règles régissant le Rotax MAX Challenge International Trophy 2025 – Micro/Mini.

1.2) Organisateur :

ASK ACO
Circuit International Karting
Route du Chemin aux Bœufs
72100 Le Mans – France
E-mail : ask.aco@lemans.org

1.3) Promoteur :

SODIKART / 3MK Events
Rue José Soriano 21
44800 Saint-Herblain – France
E-mail : contact@3mkevents.com
Web : www.rmc-internationaltrophy.com

1.4) Autorité Sportive Nationale (ASN) :

Le RMCIT 2025 – Micro/Mini est une série nationale approuvée par le Royal Automobile Club of Belgium (RACB).

Royal Automobile Club of Belgium
RACB Sport
Boulevard de la Woluwe 46/4
1200 Woluwe-Saint-Lambert – Belgique
Web : www.racb.com

1.5) Circuit :

Le Mans Karting International
Longueur : 1384 mètres
Sens de rotation : sens contraire des aiguilles d'une montre
Côté de la pole position : gauche
Numéro d'homologation CIK : 1031
Web : www.lemans-karting.com

1.6) Catégories et pilotes éligibles :

■ 125 Micro MAX :

- Age Minimum : 8^{ème} anniversaire pendant l'année 2025
- Age Maximum : 11^{ème} anniversaire pendant l'année 2025
- Nombre de pilotes maximum : 36 pilotes
- Poids minimum : 105kg (kart complet avec pilote en tenue)

■ 125 Mini MAX :

- Age Minimum : 10^{ème} anniversaire pendant l'année 2025
- Age Maximum : 13^{ème} anniversaire pendant l'année 2025
- Nombre de pilotes maximum : 72 pilotes
- Poids minimum : 115kg (kart complet avec pilote en tenue)

1.7) Licence :

Les pilotes et les concurrents participant doivent être porteur d'une licence internationale ITG ou une licence nationale délivrée par le RACB ou par une ASN affiliée à la CIK-FIA. Note : Les pilotes ne peuvent pas être leur propre concurrent.

1.8) Autorisation de sortie du territoire :

Les pilotes doivent avoir l'autorisation de leur ASN affiliée la CIK-FIA pour participer à cette compétition.

1.9) Numéros de course :

- 125 Micro MAX : De 01 à 99
- 125 Mini MAX : De 101 à 199

1.10) Le Promoteur se réserve le droit de modifier la date ou d'annuler le RMCIT 2025 – Micro/Mini sans préavis en cas de force majeure en accord avec l'Organisateur et le RACB.

1.11) Tout ce qui n'est pas expressément autorisé dans ce règlement est interdit.

2. RESPONSABILITÉS

2.1) Les participants (incluant mais non-limité aux Concurrents, Pilotes, Passagers, Consultant, Prestataires, Membres du staff du Concurrent, Mécaniciens, Propriétaire de véhicule, ainsi que toutes personnes à qui le Concurrent a autorisé l'accès aux locaux et aux installations où se déroule l'évènement) reconnaissent et acceptent qu'ils participent à l'évènement à leurs propres risques.

2.2) Les participants assument la responsabilité exclusive de toutes les responsabilités, y compris des dommages qu'ils peuvent causer ou du kart qu'ils utilisent pendant la manifestation. Les participants sont responsables de tous les actes ou omissions de la part de toute personne prenant part à, ou fournissant un service en rapport avec l'évènement en leur nom. En plus, chacune de ces personnes sera tenue pour responsable de tout manquement aux lois, règlements ou à la législation nationale où l'évènement a lieu.

2.3) Le Promoteur ne peut être tenu responsable des accidents et de leurs conséquences directes ou indirectes, qu'ils soient causés par les Participants, qu'il s'agisse de victimes, qu'elles proviennent ou non du kart participant. Les participants acceptent de dégager le promoteur de toute responsabilité pour tout dommage ou perte de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir ou subir à la suite d'une blessure ou de la mort.

2.4) De même, le promoteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences des infractions aux lois, réglementations et codes en vigueur commises par les Participants.

2.5) Les représentants légaux (tuteurs) des pilotes mineurs devront obligatoirement être en possession d'une licence « Internationale Concurrent Tuteur » ICT ou tout autre licence « Concurrent », ou au minimum figurer sur la licence du pilote concerné, et devront en permanence être présents sur le paddock du circuit tout au long de l'événement.

2.6) Les représentants légaux des pilotes devront se présenter avec ces derniers et avec leur licence lors des vérifications administratives. Ils leur sera délivrés un bracelet spécifique qui leur donnera accès à la commission sportive pour accompagner le pilote convoqué.

2.7) Pour n'importe quel motif d'absence du représentant légal, même d'une durée de temps très courte, celui-ci devra obligatoirement remplir un formulaire de délégation afin de déléguer sa qualité de tuteur à une autre personne physique licenciée et présente lors de l'événement. La personne désignée en qualité de tuteur devra être majeure et titulaire d'une licence « Concurrent » ou d'une licence « Concurrent-Tuteur ». Les formulaires de délégation seront regroupés à la Commission Sportive.

3. OBLIGATION GÉNÉRALES

3.1) Le RMCIT 2025 – Micro/Mini se déroule conformément à ce présent règlement sportif et avec les réglementations suivantes, dont tous les Pilotes, Concurrents et Officiels participant à cette compétition s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions des règlements suivants :

- Code Sportif International 2025 et ses annexes
- Prescription Générales CIK-FIA 2025
- Règlement Sportif RMCIT 2025
- Règlement Technique RMCIT 2025
- Règlement Technique RMCIT 2025 – Micro/Mini
- Règlement Technique CIK-FIA 2025

3.2) Seul le Promoteur, en accord avec le RACB, est habilité à accorder des dérogations au présent Règlement Sportif.

3.3) Le Promoteur se réserve le droit de modifier sans préavis ou d'annuler un ou plusieurs articles du présent règlement. Toute proposition de modification doit être envoyée par le Promoteur au RACB pour approbation.

3.4) Il incombe au Concurrent d'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions du Code, du Règlement Technique et du Règlement Sportif. Si un Concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à la Compétition, il doit désigner son représentant par écrit. À tout moment d'une Compétition, la personne chargée d'un kart engagé est responsable conjointement et solidairement avec le Concurrent du respect de l'ensemble des dispositions du Code et de la réglementation CIK-FIA.

3.5) Les Concurrents doivent s'assurer que leurs karts respectent les conditions de conformité et de sécurité pendant toute la durée des essais et de la course.

3.6) Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par un kart engagé ou se trouvant pour toute autre raison dans la zone du Paddock, des Parcs d'Assistance ou sur la piste, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié.

3.7) En participant au RMCIT 2025 – Micro/Mini, le Concurrent, le personnel du Concurrent, le Pilote, le Team, le Mécanicien, et tous les participants acceptent que des photos, vidéos et que leurs noms soient utilisés par le Promoteur et l'Organisateur sans contrepartie ou compensation de toute sorte (en particulier dans le contexte suivant : Liste des engagés, classements, fiche Pilote, publicité, site internet, réseaux sociaux, médias, interviews, programmes télévisuels, etc...).

4. SIGNIFICATION DES DRAPEAUX

Voir Article 2.15 des Prescriptions Générales FIA Karting 2025.

5. KART ET MATÉRIEL ADMIS

5.1) Le RMCIT 2025 – Micro/Mini est uniquement réservé aux karts équipés d'un moteur ROTAX MAX dans les configurations 125 Micro MAX and 125 Mini MAX définies par le Règlement Technique RMCIT 2025 – Micro/Mini.

5.2) Chaque pilote aura le droit de présenter aux Vérifications Techniques son matériel comme défini dans le Règlement Technique RMCIT 2025 – Micro/Mini :

- Nombre de châssis : 1
- Nombre de moteurs : 2 (correspondant à la catégorie)

5.3) Les karts devront être présentés complets (châssis, carrosseries et accessoires montés) avec les moteurs.

5.4) Châssis

5.4.1) Le châssis doit être conforme au Règlement Technique RMCIT 2025 – Micro/Mini.

5.4.2) Au cours de l'évènement et en cas d'accident, le pilote peut changer de châssis (cadre) seulement après accord du Délégué Technique de l'épreuve. Le cadre remplacé devra être de la même marque (même fabricant) et du même modèle.

5.5) Moteurs : le moteur et ses accessoires doivent être conformes au Règlement Technique RMCIT 2025 – Micro/Mini.

5.6) Pneumatiques

Suivant le Règlement Technique RMCIT 2025 – Micro/Mini.

5.7) Poids minimum

Suivant le Règlement Technique RMCIT 2025 – Micro/Mini.

5.8) Pignon moteur / Couronne

Imposé pour MICRO MAX ; Pignon moteur 15 dents / Couronne 70 dents (+/- 1 dents)

Imposé pour MINI MAX ; Pignon moteur 14 dents / Couronne 68 dents (+/- 1 dents)

5.9) Equipements de sécurité

Les casques, les gants, les protège-côtes, les chaussures et les combinaisons de course doivent tous être approuvés conformément à l'article 7 du règlement technique FIA-CIK. L'utilisation d'une protection corporelle de karting conforme à la norme FIA et de taille correcte par rapport à la taille du pilote est obligatoire pour tous les pilotes lors de toutes les épreuves internationales de karting.

6. ÉCHAPPEMENT / LAINE ISOLANTE DE SILENCIEUX : MICRO MAX / MINI MAX

- a) Chaque concurrent doit acheter une nouvelle laine isolante par l'intermédiaire de l'organisation lors de vérifications administratives (système de bons). Lors des vérifications techniques, tous les pilotes, mécaniciens ou participants doivent présenter un échappement démonté et désassemblé (sans laine isolante) au contrôleur technique, conformément au règlement technique mondial du CMR avant l'assemblage.
- b) L'échappement sera contrôlé par le contrôleur technique conformément au règlement technique mondial du CMR avant l'assemblage.
- c) L'échappement doit être équipé de cette laine isolante fournie par le contrôleur technique et en sa présence.
- d) Une fois la laine isolante installée, l'échappement sera stocké en parc fermé par le contrôleur technique. Le numéro de course du pilote sera également marqué sur l'échappement.

Cet échappement est le seul autorisé à être utilisé par le pilote jusqu'à la fin de l'épreuve. *

* Si, au cours de l'épreuve, un échappement est endommagé, le pilote peut, sur décision du chef des vérifications techniques, échanger l'échappement contre un échappement de remplacement et répéter les étapes A, B, C et D ci-dessus avant de quitter la zone du parc fermé. L'échappement endommagé doit être vérifié conformément au règlement technique mondial du CMR avant que l'échappement de remplacement ne soit utilisé.

7. CARÉNAGE AVANT ET KIT DE MONTAGE DE CARÉNAGE AVANT

7.1) L'utilisation d'un carénage avant homologué et du kit de montage de carénage avant homologué est obligatoire au RMCIT 2025.

7.2) A partir des Manches Qualificatives jusqu'à la Phase finale, chaque Pilote doit entrer dans le parc d'assistance « Départ » - Pré-grille avec le carénage avant détaché de son kart. Le Mécanicien ou le Pilote lui-même doit monter le carénage avant dans le parc d'assistance « Départ » - Pré-grille sous la supervision d'un Commissaire Technique.

7.3) Pendant les Manches Qualificatives, la Super Heat et la finale, il est uniquement autorisé d'installer le carénage avant dans la Zone de réparation.

7.4) La Zone de réparation sera fermée à partir du moment où le panneau « Dernier tour » est présenté aux Pilotes.

7.5) Installation du « Carénage avant » :

Le carénage avant (installé à l'aide du kit de montage de carénage avant) doit être en position correcte à partir des Manches Qualificatives jusqu'à la finale, tel que décrit dans le Dessin Technique n° 2d du Règlement Technique CIK-FIA 2025.

Le drapeau noir à disque orange ne sera pas présenté à un Pilote si son carénage avant n'est plus en position correcte. Si les Commissaires Techniques/Juges de Fait indiquent, après les

Manches Qualificatives, les Super Heats et les courses de la Phase finale, que le carénage avant sur un ou plusieurs karts n'était plus dans la bonne position au moment où le « drapeau à damier noir et blanc » était agité et où le(s) kart(s) concerné(s) franchissait(aient) la ligne d'arrivée, une pénalité en temps de 5 secondes sera dans tous les cas infligée automatiquement par les Commissaires Sportifs au(x) Pilote(s) concerné(s). Cette décision n'est pas susceptible d'appel. Les Concurrents concernés ne sont pas invités à signer les documents de décision.

S'il est constaté/prouvé qu'un Pilote ou un tiers a remis en place intentionnellement un carénage avant qui n'était pas correctement positionné pendant le dernier tour ou après que le « drapeau à damier noir et blanc » a été agité, le Pilote concerné sera disqualifié de la Compétition.

7.6) Le dispositif de mesure MiniRAE Lite de la société «RAE Systems Inc. (USA)» pourra être utilisé lors des Essais Qualificatifs, des Manches Qualificatives, Super Heat et de la finale pour contrôler la conformité du carénage avant au règlement.

La mesure de COV du carénage avant ne peut dépasser 5 ppm (valeur limite maximale) en toutes circonstances. Note : La pollution du carénage avant, par exemple du fait de l'utilisation d'un spray nettoyant, doit être évitée, ceci pouvant entraîner le dépassement de la valeur limite.

Si, suite au contrôle, il est établi que le carénage avant n'est pas conforme au règlement, le Pilote concerné ne sera pas autorisé à accéder à la Pré-grille : par conséquent il n'y aura aucune participation à la partie correspondante de la Compétition (Essais Qualificatifs, Manches Qualificatives, Super Heat et finale).

Les réclamations contre cette procédure ne sont pas admises. Les réclamations et les appels à cet égard n'ont pas d'effet suspensif.

8. CARBURANT & LUBRIFIANT

8.1) Pour toutes les catégories, le carburant utilisé devra obligatoirement être de l'essence Sans Plomb 98 achetée à la station-service désignée par le promoteur. Adresse de la station-service :

TOTALENERGIES ACCESS – Relais du Bol d'Or
RD 323 – Aérodrome
72100 Le Mans
France

8.2) L'utilisation d'essence d'un indice octane différent et/ou de toute autre provenance est formellement interdite. L'utilisation d'additif est également interdite.

8.3) L'huile utilisée pour toutes les catégories devra obligatoirement être l'huile XPS CASTOR RACING OIL 2T fournie par le promoteur pendant les vérifications administratives en début d'évènement.

8.4) En cas de substitution de carburant, le Promoteur fournira un bidon d'huile neuf XPS CASTOR RACING OIL 2T, scellé et /ou cacheté d'origine.

8.5) Les contrôles de conformité de carburant effectués pourront être effectués avec le matériel Digatron DT-47 Fuel Meter Test.

9. NUMÉROS DE COMPÉTITIONS

9.1) Les Pilotes doivent obligatoirement utiliser les numéros de compétition fournis par le Promoteur. Tout pilote / Concurrent ne respectant pas cette règle d'identification pourra se voir infliger une amende de 100€ qui devra être payée aux Commissaires Sportifs de l'épreuve.

9.2) Les numéros de compétition doivent être placés avant les Essais Officiels à l'avant, à l'arrière et sur les deux côtés latéraux vers l'arrière de la carrosserie.

9.3) Le Pilote est à tout moment responsable de s'assurer que ses numéros de compétition sont visibles par les Chronométreurs et Officiels.

10. TRANSPONDEUR

10.1) Le pilote / concurrent doit avoir son propre transpondeur ou le louer au Promoteur. La charge et le fonctionnement du transpondeur lorsque le kart est sur la piste pendant toute la durée de l'évènement est de la responsabilité du pilote / concurrent.

Seuls les modèles de transpondeurs suivants sont autorisés :

- AMB TranX 160
- AMB TranX 160 with battery
- MYLAPS classic transponder
- MYLAPS FLEX transponder
- MYLAPS X2 Transponder Kart

10.2) L'utilisation du transpondeur est obligatoire de la première séance d'essais libre officielle jusqu'à la phase finale de l'évènement.

10.3) Le transpondeur doit être monté à l'arrière du siège du kart et sa position ne pas dépasser une hauteur de 40 cm du sol. Le montage du transpondeur dans une position correcte est de la responsabilité du pilote / concurrent.

10.4) Par décision du Délégué Technique de l'épreuve et sous l'approbation du Collège des Commissaires sportifs, la position du transpondeur pourra changer pour un, des ou l'ensemble des pilotes.

11. CAMÉRA EMBARQUÉE

11.1) Le port et l'utilisation de caméra embarquée (sur ou dans le casque, sur le châssis, ...) est interdite pendant l'intégralité de l'évènement, à partir des Essais Libres Officiels jusqu'à la Finale.

11.2) Le Promoteur se réserve le droit d'équiper le kart d'un ou de plusieurs pilotes d'une caméra embarquée. Le ou les pilotes sélectionnés devront monter la caméra embarquée suivants les préconisations du fournisseur de caméra. Le pilote ou les pilotes sélectionnés ne pourront pas refuser d'installer la caméra embarquée sur leur kart.

Le poids total de tous les composants montés sur le kart compte dans le poids total du kart.

12. SÉCURITÉ GÉNÉRALE

12.1) Article 2.14 des Prescriptions Générales FIA.

12.2) Il est interdit d'utiliser des véhicules motorisés (électrique ou thermique) tels que des over-boards, trottinettes électriques, mini-moto dans l'Aire du Paddock. Une pénalité jusqu'à la disqualification du Pilote / Concurrent pourra être infligée.

12.3) Chaque pilote, dans le paddock, devra être muni d'un extincteur d'une capacité minimale de 6 kg et conçu pour combattre un incendie d'hydrocarbures (extincteur en cours de validité). L'extincteur devra être présenté avant l'installation dans le paddock et devra ensuite être placé sous l'auvent de la structure de manière visible et accessible.

12.4) Le stockage du carburant destiné au ravitaillement en essence doit se faire dans des récipients prévus à cet effet exclusivement.

12.5) Tout déplacement des karts sur chariot devra se faire moteur arrêté.

12.6) Démarrer, roder, chauffer ou tester des moteurs de karts dans le Paddock est strictement interdit. Les contrevenants seront sanctionnés d'une amende d'au moins 250€. En cas d'infractions répétées, les Commissaires Sportifs pourront disqualifier le Pilote concerné de la Compétition. En application de l'Article 12 du Code Sportif International FIA, les appels contre les décisions des Commissaires Sportifs n'ont pas d'effet suspensif lorsqu'au cours de la même Compétition sera perpétré un acte de récidive justifiant une disqualification du Concurrent.

12.7) Il est interdit de fumer dans le paddock et dans les stands, les appareils générateurs de flammes et d'étincelles y sont interdits, sauf dans un emplacement réservé qui sera mis à la disposition des pilotes par l'organisateur.

12.8) Les pilotes doivent utiliser une bâche de protection du sol avec tapis absorbant d'une dimension minimale de 2 mètres x 2,50 mètres pour éviter les tâches d'hydrocarbure.

13. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

13.1) La Compétition se composera d'Essais Libres, d'Essais Qualificatifs, de Manches Qualificatives, de Super Heat et de la Finale.

13.2) Essais Libres Officiels :

Ils seront réservés aux Pilotes inscrits au RMCIT 2025 – Micro/Mini. Les pilotes sont répartis en séries comme indiqué sur l'horaire officiel de l'évènement.

13.3) Essais Qualificatifs:

Les Pilotes ayant satisfait au Contrôle Technique pourront participer aux Essais Qualificatifs.

Une séance de 6 minutes est prévue avec un nombre maximum de 36 Pilotes.

Les Pilotes doivent obligatoirement être sur la piste 3 minutes après le début des Essais Qualificatifs. Si un pilote n'est pas sur la piste après ces 3 minutes, le pilote sera disqualifié des Essais Qualificatifs.

Tout Pilote ayant franchi la ligne tracée à la sortie de l'aire de départ sera considéré comme ayant pris le départ et son temps sera pris en compte, quelles que soient les circonstances. Tous les tours complets sont pris en compte.

Le temps retenu est celui du meilleur tour effectué lors de la séance. En cas d'ex æquo, le 2e meilleur temps accompli sera déterminant, et ainsi de suite en cas de nouvel ex æquo.

Le classement final des Essais Qualificatifs sera établi comme suit :

- La grille sera déterminée dans l'ordre des temps les plus rapides réalisés par chaque Pilote.
- Si aucun temps n'est pris en compte pour un Pilote, il prendra le départ en fin de grille. Si plusieurs Pilotes sont dans cette situation, leur position de départ sera tirée au sort.
- Tout arrêt d'un Pilote en « Aire de réparation » ou en « Parc Arrivée » sera définitif. En aucun cas il ne lui sera permis de repartir.

13.4) Manches Qualificatives :

- Pour les Manches Qualificatives, les points seront attribués comme suit :

1 ^{er} : 50 points	13 ^{ème} : 24 points	25 ^{ème} : 12 points
2 ^{ème} : 44 points	14 ^{ème} : 23 points	26 ^{ème} : 11 points
3 ^{ème} : 41 points	15 ^{ème} : 22 points	27 ^{ème} : 10 points
4 ^{ème} : 38 points	16 ^{ème} : 21 points	28 ^{ème} : 9 points
5 ^{ème} : 36 points	17 ^{ème} : 20 points	29 ^{ème} : 8 points
6 ^{ème} : 34 points	18 ^{ème} : 19 points	30 ^{ème} : 7 points
7 ^{ème} : 32 points	19 ^{ème} : 18 points	31 ^{ème} : 6 points
8 ^{ème} : 30 points	20 ^{ème} : 17 points	32 ^{ème} : 5 points
9 ^{ème} : 28 points	21 ^{ème} : 16 points	33 ^{ème} : 4 points
10 ^{ème} : 27 points	22 ^{ème} : 15 points	34 ^{ème} : 3 points
11 ^{ème} : 26 points	23 ^{ème} : 14 points	35 ^{ème} : 2 points
12 ^{ème} : 25 points	24 ^{ème} : 13 points	36 ^{ème} : 1 point

- Si un Pilote ne prend pas le départ d'une des Manches, il lui sera crédité un nombre de points égal au nombre de points du dernier pilote qualifié, moins 1 point.
- Si un Pilote s'est vu présenter le drapeau noir ou a été disqualifié de la manche, il lui sera crédité un nombre de points égal au nombre de points du dernier pilote qualifié, moins 5 points.
- Tout Pilote qui n'aura pas effectué la totalité des tours prévus, même s'il n'a pas terminé la Manche Qualificative, sera classé selon le nombre de tours qu'il aura réellement effectués.
- A l'issue des Manches Qualificatives, un classement intermédiaire sera établi. En cas d'ex æquo entre deux ou plusieurs Pilotes, ils seront départagés en fonction de leur classement aux Essais Qualificatifs.
- Pour les deux catégories, trois Manches Qualificatives seront courues avec tous les Pilotes. Les grilles de départ de chacune des Manches seront établies sur base des résultats des Essais Qualificatifs.

13.5) Super Heat :

Une Super Heat sera organisée pour les deux catégories.

Pour les catégories à 36 pilotes, la grille de départ de la Super Heat sera déterminée par le classement général cumulé des Manches Qualificatives.

L'ordre d'arrivée des pilotes, à l'issue de la Super Heat, attribuera un nombre de points comptant pour le classement général après Super Heat.

Pour les catégories à plus de 36 pilotes, la grille de départ des Super Heats sera déterminée par le classement général cumulé des manches qualificatives. Ils seront séparés en deux groupes, chaque groupe représentés de la façon suivantes :

Le premier au classement général cumulé des manches qualificatives partira 1^{er} de la Super Heat A, le second partira 1^{er} de la Super Heat B, le troisième partira 2^e de la Super Heat A, le quatrième partira 2^e de la Super Heat B, et ainsi de suite jusqu'à la 72^e place du classement général cumulé des manches qualificatives.

L'ordre d'arrivée des pilotes, à l'issue des Super Heats A et B, attribuera un nombre de points comptant pour le classement général après Super Heat.

Seuls les 36 premiers pilotes du classement général après Super Heat participeront à la finale. Attribution du nombre de points de la Super Heat :

1 ^{er} : 90 points	13 ^{ème} : 30 points	25 ^{ème} : 12 points
2 ^{ème} : 80 points	14 ^{ème} : 28 points	26 ^{ème} : 11 points
3 ^{ème} : 72 points	15 ^{ème} : 26 points	27 ^{ème} : 10 points
4 ^{ème} : 65 points	16 ^{ème} : 24 points	28 ^{ème} : 9 points
5 ^{ème} : 60 points	17 ^{ème} : 22 points	29 ^{ème} : 8 points
6 ^{ème} : 54 points	18 ^{ème} : 20 points	30 ^{ème} : 7 points
7 ^{ème} : 50 points	19 ^{ème} : 18 points	31 ^{ème} : 6 points
8 ^{ème} : 46 points	20 ^{ème} : 17 points	32 ^{ème} : 5 points
9 ^{ème} : 42 points	21 ^{ème} : 16 points	33 ^{ème} : 4 points
10 ^{ème} : 38 points	22 ^{ème} : 15 points	34 ^{ème} : 3 points
11 ^{ème} : 34 points	23 ^{ème} : 14 points	35 ^{ème} : 2 points
12 ^{ème} : 32 points	24 ^{ème} : 13 points	36 ^{ème} : 1 point

Si un Pilote ne prend pas le départ d'une des Manches, il lui sera crédité un nombre de points égal au nombre de points du dernier pilote qualifié, moins 1 point.

Si un Pilote s'est vu présenter le drapeau noir ou a été disqualifié de la manche, il lui sera crédité un nombre de points égal au nombre de points du dernier pilote qualifié, moins 5 points.

Les points de la ou des Super Heats seront ajoutés à ceux du classement intermédiaire des Séries Qualificatives. Le total cumulé de ces points servira à établir un classement intermédiaire final.

Classement général après Super Heat :

Il sera déterminé par l'addition du classement général cumulé des manches qualificatives et du classement de la Super Heat. Celui-ci viendra déterminer la grille de départ pour la Finale de l'événement par catégorie.

En cas d'ex æquo entre deux ou plusieurs pilotes, ils seront départagés en fonction de leur classement aux Essais Qualificatifs.

13.6) Finale :

- 36 Pilotes maximum participeront à la Finale. La Grille de Départ est déterminée en fonction du classement général après Super Heat.
- Lors de la Finale, tout Pilote en passe d'être doublé ou qui a été doublé par le Pilote en tête de la course pour quelque raison que ce soit se verra présenter le drapeau bleu et rouge (double diagonale) avec son numéro. Il devra obligatoirement rejoindre la balance dans le Parc Fermé et sera classé selon le nombre de tours qu'il aura réellement effectués.

13.7) Nombre de tours :

	<i>Manches Qualificatives</i>	<i>Super Heat</i>	<i>Finale</i>
<i>125 Micro MAX</i>	<i>8 minutes + 1 tour</i>	<i>9 minutes + 1 tour</i>	<i>11 minutes + 1 tour</i>
<i>125 Mini MAX</i>	<i>8 minutes + 1 tour</i>	<i>9 minutes + 1 tour</i>	<i>11 minutes + 1 tour</i>

- En cas de course déclarée « Course par temps de pluie », les nombres de tours mentionnés pour les Manches Qualificatives et les Super Heats seront réduits de 2 tours.
- En cas de course déclarée « Course par temps de pluie », les nombres de tours mentionnés pour la Finale seront réduits de 3 tours.

13.8) Pour chaque catégorie, le classement final du RMCIT 2025 – Micro/Mini sera le classement de la Finale.

14. BRIEFING

Le Briefing est obligatoire et sera effectué en salle de briefing (voir règlement particulier).

15. GRILLE DE DÉPART

15.1) À l'issue de la dernière séance d'Essais Qualificatifs, la liste des Pilotes qualifiés sera officiellement publiée, ainsi que les grilles de départ.

- Seuls ces Pilotes seront autorisés à prendre le départ des Manches Qualificatives, Super Heat et/ou de la finale.
- Tout Concurrent dont le(s) kart(s) est (sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit ou qui a de bonnes raisons de croire que son (ses) kart(s) ne sera (seront) pas prêt(s) à prendre le départ doit en informer le Responsable de la Pré-Grille, qui avisera le Directeur de Course dès qu'il en aura l'occasion.
- Les grilles seront établies en fonction du temps le plus rapide réalisé par chaque Pilote, en tenant compte de la (des) séance(s) d'Essais Qualificatifs. Si un ou plusieurs Pilotes obtiennent un temps identique, ils seront départagés sur base de leur deuxième meilleur temps, et ainsi de suite.
- Le Pilote en tête de chaque grille aura le choix de l'emplacement de la pole position (sur la partie gauche ou la partie droite de la piste), à condition d'en aviser le Directeur de Course dès son arrivée sur la Pré-Grille. Ce choix ne modifiera que la première ligne, à l'exclusion des autres.

La Pré-grille est la zone située entre le Parc d'Assistance « Départ » et la piste. La zone / le passage menant à la Ligne de Départ. La ligne droite du Départ.

Seul un Pilote et un Mécanicien par kart sont autorisés à entrer sur la Pré-grille sur présentation des bracelets ou badges ou fournis par le Promoteur en début d'évènement.

15.2) L'accès à la Pré-grille prendra fin cinq minutes avant l'heure prévue pour le départ de la Course. Tout kart qui n'aura alors pas pris sa position sur la Pré-grille ne sera plus autorisé à le faire, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Collège des

Commissaires Sportifs. Les karts placés sur la Pré-grille doivent être prêts à courir ; il est strictement interdit d'effectuer quelques travaux et/ou réglages que ce soit sur le kart sur la Pré-grille, à l'exception des pressions de pneus qui peuvent être ajustées par dégonflage par le Pilote ou son Mécanicien.

15.3) Les Mécaniciens seront tenus de quitter la Pré-grille trois minutes avant l'heure prévue pour le départ de la Course. Tout Pilote qui ne pourrait démarrer de la Pré-grille après la présentation du drapeau vert et qui demanderait l'intervention d'un Mécanicien ne sera autorisé à quitter la Pré-grille que sur ordre d'un Commissaire de piste et prendra le départ à l'arrière de la formation, quel que soit le nombre de Tours de Formation.

15.4) Tout Pilote présent, avec son kart, sur la grille dans les délais sera considéré comme partant.

15.5) Mise en grille sur la piste :
Pour la Finale, les karts seront invités à se mettre en grille sur la piste.

16. PROCÉDURE DE DÉPART

Le signal de départ sera donné au moyen de feux lumineux.

Les départs seront des départs « lancés », la grille étant constituée de deux files de karts.

Deux couloirs, larges de 2 mètres et bordés de lignes de couleur blanche, seront peints sur les 110 mètres maximum menant jusqu'à la Ligne de Départ et ne débutant pas avant la fin du dernier virage précédant la Ligne. Une Ligne Jaune sera peinte 25 m avant la Ligne de Départ.

Les karts effectueront un Tour de Formation avant que le départ ne soit donné.

16.1) Si un Pilote s'arrête pour une raison quelconque pendant le Tour de Formation, il ne pourra pas essayer de repartir avant qu'il n'ait été dépassé par l'ensemble du plateau. Il repartira obligatoirement à l'arrière de la formation. Au cas où il tenterait de démarrer devant le plateau dans l'espoir que les Pilotes de tête le dépassent, il se verrait présenter le drapeau noir et serait disqualifié de cette course.

16.2) Il est interdit pour regagner sa place d'emprunter tout parcours autre que la piste utilisée pour la course. Dans le cas des départs lancés, un Pilote retardataire aura la possibilité de rejoindre sa place de grille uniquement si cette manœuvre ne gêne pas les autres Pilotes et dans tous les cas avant d'avoir atteint la Ligne Rouge qui sera matérialisée sur la piste, équipée d'une boucle de chronométrage et indiquée par le Directeur de Course lors du Briefing.

S'il considère qu'un Pilote a été immobilisé par la faute d'un autre, le Directeur de Course peut arrêter le Tour de Formation et recommencer la Procédure de Départ avec la grille originale ou autoriser le Pilote gêné à reprendre sa place.

Le Directeur de Course donnera le départ dès qu'il sera satisfait de la formation.

En cas de faux départs répétés ou d'incidents au cours du Tour de Chauffe et/ou du (des) Tour(s) de Formation, le Directeur de Course, agissant en qualité de Juge de Fait, pourra arrêter la procédure de départ au moyen du drapeau rouge et informer les Commissaires Sportifs, qui auront le droit d'infliger aux fautifs une pénalité, conformément à l'Article 2.20a

des Prescriptions Générales CIK-FIA. Une nouvelle procédure sera lancée, soit immédiatement, soit dans un délai de 30 minutes maximum, selon les circonstances. La grille de départ sera la même que pour la procédure initiale. Tous les Pilotes présents dans l'aire de départ ou dans l'aire de réparations avant l'arrêt de la procédure pourront prendre le départ du nouveau Tour de Formation.

Toute tentative pour anticiper le départ ou le retarder et toute sortie du couloir avant l'extinction des feux seront sanctionnées, conformément à l'Article 2.20a des Prescriptions Générales CIK-FIA.

Dès que le départ a été donné, les conditions de la course entrent en vigueur et, quel que soit l'endroit où se trouve un kart sur la piste, il est interdit de lui fournir une assistance quelconque, sauf s'il s'agit de le garer à un endroit sûr.

16.3) Au terme de leur Tour de Formation, les Pilotes s'avanceront à vitesse réduite et constante vers la Ligne de Départ, rangés en deux files de karts, chacune des files devant se tenir dans les couloirs tracés sur la piste. Toute sortie de couloir pourra être sanctionnée par les Commissaires Sportifs, à raison d'une pénalité en temps de 3 secondes pour une sortie partielle du couloir et de 10 secondes pour une sortie intégrale du couloir. Durant la phase d'approche, les feux seront au rouge. Les karts maintiendront leur position jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. S'il est satisfait de la formation, le Directeur de Course donnera le départ en éteignant les feux rouges. S'il n'est pas satisfait de la procédure, il allumera le feu orange, lequel signifiera qu'un Tour de Formation supplémentaire devra être effectué.

16.4) Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir sur celles des Juges de Fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner la disqualification du Pilote concerné de la Compétition.

17. NEUTRALISATION D'UNE MANCHE QUALIFICATIVE OU D'UNE COURSE

a) Le Directeur de Course pourra décider de neutraliser une Manche Qualificative ou une Course. Cette procédure ne sera utilisée qu'en cas d'encombrement de la Piste ou si des Pilotes ou des Officiels courent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant néanmoins pas l'arrêt de la Manche Qualificative ou de la Course.

b) Quand l'ordre sera donné de neutraliser la Manche Qualificative ou la Course, tous les postes de surveillance présenteront un seul drapeau jaune agité et un panneau « SLOW » (panneau de couleur jaune, avec inscription « SLOW » en noir), qui seront maintenus jusqu'à la fin de la neutralisation. Les feux orange clignotants seront allumés à hauteur de la Ligne.

c) Tous les karts en course devront se mettre en file derrière le kart de tête et il sera absolument interdit de dépasser. Les dépassements seront autorisés uniquement si un kart ralentit en raison d'un problème grave.

d) Le kart de tête donnera la cadence des tours de neutralisation, à une allure modérée et tous les autres karts devront rester en formation aussi serrée que possible.

e) Pendant la neutralisation, les karts pourront entrer en zone de réparations, mais ils ne pourront regagner la piste que lorsqu'ils y seront autorisés par un commissaire. Un kart

regagnant la piste avancera à une vitesse modérée jusqu'à ce qu'il atteigne l'extrémité de la file de karts se trouvant derrière le kart de tête.

f) Lorsque le Directeur de Course décidera de mettre un terme à la neutralisation, il fera éteindre les feux orange clignotants, ce sera le signal pour les Pilotes que la Course sera relancée dès le passage suivant sur la Ligne. Dans le dernier tour de neutralisation, les panneaux « SLOW » seront maintenus et les drapeaux jaunes seront présentés immobiles.

g) À ce moment-là, le kart de tête continuera de donner la cadence, à une allure modérée. La relance de la Course sera indiquée par le Directeur de Course au moyen d'un drapeau vert agité à hauteur de la Ligne. Tant que les karts n'auront pas franchi la Ligne à la fin de la neutralisation de la Manche Qualificative ou de la Course, tout dépassement sera interdit. Au retour vers la Ligne, où sera agité un drapeau vert par le Directeur de Course, les Pilotes ne pourront accélérer qu'à hauteur de la ligne jaune précédant la Ligne. Les drapeaux jaunes et les panneaux « SLOW » aux postes de surveillance seront alors retirés et remplacés par des drapeaux verts agités. Ces drapeaux seront déployés pendant un tour au maximum.

h) Chaque tour accompli pendant la neutralisation sera compté comme un tour de course.

i) Si la course se termine alors que la neutralisation est en cours, les karts se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale. Les dépassements seront autorisés uniquement si un kart ralentit en raison d'un problème grave.

18. REPRENDRE UNE COURSE SELON LA PROCEDURE « SLOW »

Si une Course est suspendue en application de l'Article 2.21, la procédure de reprise sera effectuée selon une procédure « SLOW ».

Aux ordres du Directeur de Course, les Pilotes procéderont à un départ en situation de neutralisation pendant un tour ou plus.

Aux Postes de Commissaires de Piste seront présentés des panneaux « SLOW » accompagnés de drapeaux jaunes immobiles.

Si la formation est satisfaisante, le Directeur de Course signalera la reprise de la Course au moyen d'un drapeau vert agité sur la Ligne. Il demeurera interdit de dépasser jusqu'à ce que les karts aient franchi la Ligne.

À l'approche de la Ligne, où un drapeau vert sera agité par le Directeur de Course, les Pilotes pourront accélérer seulement après avoir franchi la ligne jaune précédant la Ligne. Les drapeaux jaunes et les panneaux « SLOW » présentés aux Postes de Commissaires de Piste seront alors retirés et remplacés par des drapeaux verts agités. Ces drapeaux seront présentés pendant au maximum un tour.

19. SUSPENSION DES ESSAIS OU DE LA COURSE

S'il devient nécessaire de suspendre la Course ou les Essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, ou le Directeur de Course (ou, s'il a dû s'absenter, son adjoint) ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé sur la Ligne.

Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés aux postes de Commissaires de Piste qui en seront munis.

La décision de suspendre la Course ou les Essais ne pourra être prise que par le Directeur de Course (ou, s'il a dû s'absenter, par son adjoint).

Si le signal de cesser de courir est donné :

a) Pendant les Essais :

Tous les karts réduiront immédiatement leur vitesse et rentreront lentement au Parc d'Assistance, et tous les karts abandonnés sur la piste en seront enlevés ; les Essais seront relancés dès que possible pour respecter l'horaire initial des Essais ;

b) Pendant la Course : Tous les karts réduiront immédiatement leur vitesse et avanceront selon les instructions du Directeur de Course (ou, s'il a dû s'absenter, de son adjoint) :

Jusqu'au Parc d'Assistance

A cet endroit, changements et ajustements sont autorisés, y compris l'introduction du matériel de substitution – à condition d'avoir été placé dans le Parc Fermé avant le départ initial de la Course ; le ravitaillement est autorisé.

Dans le cas d'une procédure de nouveau départ « plus de deux tours mais moins de 75% de la distance » : Si le juge de fait indique que le carénage avant sur un ou plusieurs karts n'était plus dans la bonne position au moment où la course a été suspendue, une pénalité en temps de 5 secondes sera dans tous les cas infligés automatiquement au(x) pilote(s) concerné(s). Cette pénalité en temps n'est pas susceptible d'appel.

Sur la piste pour s'immobiliser à l'endroit désigné lors du briefing. Si le Directeur de Course (ou, s'il a dû s'absenter, son adjoint) l'ordonne, aucun changement ni ajustement ne pourra être apporté au matériel d'origine (excepté pour remettre le carénage avant en position correcte sous la supervision des Commissaires Techniques) et le ravitaillement et les changements de châssis/moteur ne seront pas autorisés. Tous les karts doivent être prêts à la présentation du panneau 5 minutes. Les karts non disponibles à ce moment partiront de la voie des stands après que le départ de la Course a été donné.

Le classement de la Course sera le classement établi lorsque le kart de tête aura franchi la Ligne au terme du tour précédant celui au cours duquel la Course a été arrêtée en tenant compte d'éventuelles pénalités en temps – en cas de reprise de la Course (voir Article 2.22), la grille de départ sera constituée d'une « file unique ».

Procédure de nouveau départ :

MOINS DE DEUX TOURS

Le premier départ sera considéré comme nul et non avvenu et tous les concurrents en mesure de prendre un nouveau départ de la Course le feront selon les positions qu'ils occupaient sur la grille initiale – une procédure de départ normale sera adoptée. La longueur de la nouvelle Course sera la distance intégrale prévue pour la Course initiale.

PLUS DE DEUX TOURS MAIS MOINS DE 75% DE LA DISTANCE PRÉVUE POUR LA COURSE (arrondi au nombre entier supérieur de tours) Si la Course peut être reprise (à l'appréciation du Directeur de Course (ou, s'il a dû s'absenter, de son adjoint), l'Article 2.22 s'appliquera. La

grille avec « file unique » sera déterminée par l'ordre d'arrivée lorsque le kart de tête a franchi la Ligne au terme du tour précédant celui au cours duquel la Course a été arrêtée. Seuls les karts se trouvant dans l'aire de réparations au moment où la Course a été arrêtée par le drapeau rouge pourront prendre un nouveau départ.

20. REPRISE D'UNE COURSE (MANCHE QUALIFICATIVE, SUPER HEAT OU FINALE)

Après une situation de suspension, le délai doit être aussi court que possible, et, dès que l'heure de la reprise sera connue, les Pilotes en seront informés. Dans tous les cas, un avertissement sera donné au minimum 10 minutes avant. La Course ou la Manche sera reprise selon la procédure « SLOW » et l'Article 28 s'appliquera. La longueur de la nouvelle course sera égale à la différence entre le nombre de tours prévus et le nombre de tours accomplis. Les Pilotes ayant franchi la Ligne d'Arrivée à la fin du tour précédant celui au cours duquel la course a été arrêtée seront admis à prendre le nouveau départ.

Les places lors de la reprise seront déterminées par l'ordre d'arrivée à la fin du tour précédant celui au cours duquel la course a été suspendue.

21. ARRIVÉE

Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que le kart en tête de la course aura parcouru soit la distance intégrale prévue pour la course, soit la plus grande distance pendant la durée prévue de la course.

Si le signal de fin de course est donné pour une raison autre que celles prévues à l'Article 29, avant que le kart de tête n'ait effectué le nombre de tours prévus ou que le temps prescrit ne soit écoulé, la course sera considérée comme terminée lorsque le kart de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal n'ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où, dans des conditions normales, la fin de course aurait été décidée s'il n'y avait pas eu de retard.

Après avoir reçu le signal de fin de course, tous les karts devront aller directement au Parc Fermé, en empruntant le tracé normal de la piste, sans retard inutile, sans effectuer des dérapages, sans s'arrêter et sans assistance (à l'exception de celle des Commissaires de Piste si nécessaire). Tout kart classé se trouvant dans l'impossibilité de gagner le Parc Fermé par ses propres moyens sera placé sous le contrôle exclusif des Commissaires de Piste, qui veilleront à ce que le kart soit conduit au Parc Fermé en toute régularité.

Pour qu'une arrivée soit jugée valable, tout Pilote devra avoir franchi la Ligne d'Arrivée assis au volant de son kart.

En cas d'ex æquo sur la Ligne d'Arrivée révélés par le chronométrage ou par un système de photo-finish (lequel prévaudra sur le chronométrage et/ou le rapport du Juge à l'Arrivée, si un tel Juge avait été nommé), les Pilotes à égalité seront départagés en fonction du meilleur tour enregistré par chacun d'eux lors de la course concernée.

22. PARC FERMÉ

22.1) Article 2.13 des Prescriptions Générales FIA 2025.

22.2) Seul un Pilote et un Mécanicien par kart sont autorisés à entrer dans le « Parc d'Assistance Départ » et dans le « Parc Arrivée » sur présentation des bracelets ou badges ou fournis par le Promoteur en début d'évènement.

22.3) Le démarrage des moteurs est autorisé seulement pendant 5 secondes au « Parc d'Assistance Départ ».

22.4) Seule la mesure de pression des pneumatiques est autorisée en « Parc Arrivée » après la procédure de pesage réalisée par le Pilote ou le Mécanicien. Toute autre intervention technique est interdite sauf avec l'accord du Chef Technique.

22.5) Des essais qualificatifs à la Finale, les pilotes et mécaniciens doivent se présenter au « Parc d'Assistance Départ » avec les caisses à outils ouvertes sur les chariots.

22.6) Le Délégué Technique se réserve le droit d'interdire toute sorte d'outillage en Parc d'Assistance « Départ ».

23. INCIDENTS

Un « Incident » signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs Pilotes (ou toute action d'un Pilote, rapportée aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course ou notés par les Commissaires Sportifs et rapportés au Directeur de Course pour enquête), qui a ou ont :

- Provoqué l'arrêt d'une Course en application de l'Article 11.11 du Code ;
- Violé les présentes Prescriptions ou le Code ;
- Pris un départ anticipé ;
- Pris le départ depuis une position incorrecte (par ex. devant le pilote en pole position lors d'un départ lancé) ;
- Violé la signalisation par drapeaux ;
- Fait prendre un faux départ à un ou plusieurs karts ;
- Causé une collision ;
- Fait quitter la piste à un Pilote ;
- Le carénage avant du kart dans la mauvaise position ;
- Illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime d'un Pilote ;
- Illégitimement gêné un autre Pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

24. RÉCLAMATIONS

24.1) Suivant l'article 13 du Code Sportif International FIA 2025.

24.2) Les réclamations devront être remises sous forme écrite au Directeur de Course ou à son adjoint dans les 10 minutes qui suivent l'affichage des résultats des Essais Qualificatifs, des Manches Qualificatives, des Super Heats et dans les 30 minutes qui suivent l'affichage du classement des Courses de la finale. Elles seront accompagnées du montant du droit de Réclamation prévu par le présent règlement. À défaut du Directeur de Course ou du Directeur adjoint, elles doivent être présentées à un Commissaire Sportif de la Compétition.

24.3) Montant du droit de Réclamation : 500€.

25. APPEL

25.1) Suivant l'article 15 du Code Sportif International FIA 2025.

25.2) Les Concurrents, quelle que soit leur nationalité, auront le droit de faire appel d'une décision des Commissaires Sportifs défavorable à leur encontre auprès du Tribunal d'Appel du RACB. Le montant du droit d'appel est de 1.000€ et doit être payé au RACB (IBAN : BE54 3100 2286 4097 – BIC : BBRUBEBB). Chaque appel doit être confirmé par écrit au RACB via sport.court@racb.com dans les 96 heures.

25.3) La procédure d'appel doit être effectuée conformément aux articles 15.4 et 15.5 du Code Sportif International de la FIA 2025.

25.4) Les pénalités en temps infligées par le Collège des Commissaires Sportifs pour des infractions aux Règlements sont insusceptibles d'appel.

26. VIDEO ARBITRAGE

Dans le cas d'épreuve couverte par la vidéo arbitrage, les vidéos des courses sont uniquement réservées à la Commission Sportive qui sera seule habilitée à les fournir aux pilotes si elle le souhaite.

27. DROITS D'ENGAGEMENT

27.1) Le droit d'engagement et l'inscription devront être réalisés sur le site internet : <https://www.rmc-internationaltrophy.com/>

27.2) Les inscriptions au RMCIT 2025 sont réservées aux Distributeurs ROTAX. Les places restantes seront disponibles par inscriptions libres.

27.3) Les inscriptions libres seront ouvertes au public (à tous les pilotes) jusqu'au 07 juillet 2025 à 23h59 CET.

27.4) L'inscription au RMCIT 2025 comprend pour chaque catégorie : Le droit d'engagement et 2 trains de pneumatiques slick (selon la catégorie).

27.5) Le droit d'inscription (TTC) sera à payer au Promoteur et le montant du droit d'inscription est :

- 125 Micro Max : 1 042 €
- 125 Mini Max : 1 042 €

27.6) Le Promoteur se réserve le droit de refuser l'inscription de tout Pilote, Concurrent ou Team.

28. DOTATION ET PROTOCOLE PODIUM

28.1) Les trois premiers devront impérativement se présenter pour la cérémonie de podium. Ils doivent obligatoirement être en combinaison et avec leur casque. Chaque pilote de chaque catégorie se verra remettre un trophée ainsi que le team manager du vainqueur.

28.2) Les vainqueurs des catégories 125 Micro MAX and 125 Mini MAX remporteront également une invitation pour participer aux Rotax Max Challenge Grand Finals 2025 sous réserve d'avoir une licence valide au Règlement Sportif aux Rotax Max Challenge Grand Finals 2025 et de répondre aux conditions d'âge de la catégorie des Rotax Max Challenge Grand Finals 2025 dans laquelle le pilote sera invité à participer.

28.3) Les deuxièmes des catégories 125 Micro MAX and 125 Mini MAX remporteront également un moteur ROTAX correspondant à leur catégorie de participation au RMCIT 2025 – Micro/Mini.

28.4) Les troisièmes 125 Micro MAX and 125 Mini MAX remporteront également un bon d'achat ROTAX de 1.000€ toutes taxes incluses auprès de leur distributeurs ROTAX nationales.

29. CAS OMIS

Les éventuelles omissions ou les doutes soulevés dans l'interprétation du présent règlement seront analysés et tranchés par les Commissaires, conformément aux dispositions du Code Sportif International de la FIA 2025.